

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : OCCI ETABLE LARVICIDE

Description du produit : Poudre mouillable pour désinsectiser tout type de bâtiment d'élevage.
Régulateur de croissance d'insecte.

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Tél. : 03 84 36 61 10
Fax : 03 84 28 92 43

Nom du responsable : M. Jérôme JAECK

Renseignement en cas d'urgence : Numéro ORFILA / 01 45 42 59 59

Centre anti-poisons : Paris : +33(0)1 40 05 48 48
Lyon : +33(0)4 72 11 69 11
Marseille : +33(0)4 91 75 25 25

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Composants dangereux :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP):

Attention

Diflubenzuron

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Risque d'explosion des poussières dégagées dans l'air.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silicate d'aluminium (Kaolin) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1	50 - 80	Non classé
Diffubenzuron; 1-(4-chlorophényl)-3-(2,6-difluorobenzoyl) urée (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 35367-38-5 (N° CE) 252-529-3	25 - 50	STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Produit de réaction de naphtalène, propan-2-ol, sulfoné et neutralisé par la soude caustique	(N° CE) 939-368-0 (N° REACH) 01-2119969954-16	1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	(N° CAS) 85586-07-8 (N° CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489463-28	1 - 2,5	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	(N° CAS) 85586-07-8 (N° CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489463-28	(10 =<C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau :

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Premiers soins après contact oculaire :

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit lui-même n'est pas combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :

Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Ventiler la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Procédés de nettoyage : Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

Autres informations : Éviter toute formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Réduire à un minimum la production de poussières.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Silicate d'aluminium (Kaolin) (1332-58-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaolin
VME (mg/m³)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Protection des mains:
gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité étanches
Protection de la peau et du corps:
Tenue de protection étanche à la poussière

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de formation de poussières : Masque antipoussière

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Apparence :	Poudre mouillable.
Couleur :	blanc.
Odeur :	légère. de mois.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
Ph :	8 - 9 (1 % Dilution)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :	Non applicable
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	> 377 °C
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Non applicable
Densité relative :	0,34
Solubilité :	Eau: Dispersable
Log Pow :	Non applicable
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Non applicable
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Non comburant.
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10 STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

DEVICE PM	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 3,52 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Diflubenzuron (35367-38-5)	
DL50 orale rat	> 4640 mg/kg
DL50 orale	> 4640 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Mélange 90% Diflubenzuron)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg (rat)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,5 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (Mélange 90% Diflubenzuron)
CL50, Inhalation, rat, poussières	> 2.88 mg/l (6 heures)
CL50, Inhalation, rat, poussières	> 3.7 mg/l (6 heures)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Produit : Non irritant par application cutanée chez le lapin Diflubenzuron : Non irritant par application cutanée chez le lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Produit : Non irritant par application oculaire chez le lapin Diflubenzuron : Non irritant par application oculaire chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Produit : Non sensibilisant cutané chez le cobaye Diflubenzuron : Non sensibilisant cutané chez le cobaye
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Diflubenzuron : Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Diflubenzuron (35367-38-5)	
NOAEL, rat	< 30 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Diflubenzuron (35367-38-5)	
NOAEL, oral, Chien	2 mg/kg de poids corporel/jour (364 jours, Organe(s)-cible(s): foie, rate)
NOAEL, oral, rat	< 81 mg/kg de poids corporel/jour (28 jours, Organe(s)-cible(s): foie, rate)

LOAEL, oral, rat	81 mg/kg de poids corporel/jour (28, Organe(s)-cible(s): foie, rate)
NOAEL, oral, souris	1.2 mg/kg de poids corporel/jour (91 semaines, Organe(s)-cible(s): foie, rate)
NOAEL, Cutané, lapin	150 mg/kg de poids corporel/jour (21 jours)
NOAEL, Inhalation, rat	0.1 mg/l air (28 jours)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DEVICE PM

CE50 Daphnie	0,000112 mg/l/48h (Daphnia magna)
--------------	-----------------------------------

Diflubenzuron (35367-38-5)

CL50 poisson	> 0,13 mg/l/96h (Cyprinodon variegatus)
CL50 poisson	> 0,2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Brachydanio rerio (poisson zèbre))
CE50 Daphnie	0,0026 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	0,2 mg/l (21 jours, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
NOEC chronique crustacé	0,00004 mg/l (21 jours, Daphnia magna)
NOEC, invertébrés aquatiques	0.32 mg/l/48h (Mercenaria mercenaria)
EC50, algues aquatiques	> 0.3 mg/l (120 heures, Selenastrum capricornutum)
EC50, algues aquatiques	> 0.2 mg/l (72 heures, Selenastrum capricornutum)
NOEC, algues aquatiques	0.2 mg/l (72 heures, Selenastrum capricornutum)
EC50, plantes	> 0.190 mg/l (14 jours, Lemna gibba)
NOEC, plantes	0.190 mg/l (14 jours, Lemna gibba)
NOEC, invertébrés aquatiques	0.000045 mg/l (21 jours, Mysidopsis bahia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Diflubenzuron (35367-38-5)

Persistance et dégradabilité	DT 50: 4.7 jours (12 °C, 28 jours). Difficilement biodégradable.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEVICE PM

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

Diflubenzuron (35367-38-5)

BCF poissons	320
Log Pow	3,89

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Diflubenzuron (35367-38-5)	Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est menée
----------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage :

Vider les résidus de l'emballage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Diflubenzuron), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Diflubenzuron), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Diflubenzuron), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :

M7

Dispositions spéciales (ADR) :

274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) :

5kg

Quantités exceptées (ADR) :

E1

Instructions d'emballage (ADR) :

P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :

PP12, B3

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) :

MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) :

T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR) :

TP33

Code-citerne (ADR) :

SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne :

AT

Catégorie de transport (ADR) :

3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) :

V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) :

VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

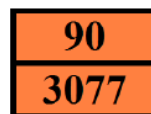
déchargement et manutention (ADR) :

CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :

90

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels :

-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :

274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) :

5 kg

Quantités exceptées (IMDG) :

E1

Instructions d'emballage (IMDG) :

LP02, P002

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :

PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) :

IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) :

B3

Instructions pour citernes (IMDG) :	BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :	TP33
N° FS (Feu) :	F-A
N° FS (Déversement) :	S-F
Catégorie de chargement (IMDG) :	A
Arrimage et manutention (Code IMDG) :	SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) :	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) :	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion et cargo (IATA) :	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) :	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) :	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) :	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) :	400kg
Dispositions spéciales (IATA) :	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA) :	9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16 AUTRES DONNEES**Indications de changement:**

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
EC50	Concentration médiane effective
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
BCF	Facteur de bioconcentration
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : EU - Europe;FR - France

Fait à ARGIESANS
Date: 01/02/2021